

TRANSITIONS

PRO

Partenaire  
d'avenir



**PARCOURS DE**

**TRANSITIONS  
COLLECTIVES**

**Comment le mettre en place  
dans votre entreprise ?**

**Votre activité connaît  
des transformations  
dues à la mutation du  
marché du travail  
ou à la crise sanitaire  
liée à la Covid-19 .**

Pour permettre à vos salariés  
d'être formés à de nouvelles  
compétences afin de trouver  
un emploi dans un autre domaine.

Vous avez choisi de mettre en place  
le dispositif Transitions collectives  
dans votre entreprise.

]

T

]

PRO

**On vous dit comment faire...**

## ÉTAPE 1

# Vous contactez votre conseiller OPCO

(OPérateur de COmpétences)  
qui vous accompagnera  
sur la mise en place du dispositif.



Votre OPCO a été missionné par l'État pour vous informer et vous conseiller sur la pertinence de recourir à ce dispositif, au regard de votre situation.



> Pour identifier votre conseiller OPCO, munissez-vous de votre n°SIRET et rendez-vous sur le site :

[www.transopco.info](http://www.transopco.info)

## ÉTAPE 2



**Vous identifiez les emplois soumis à une évolution forte et rapide,** avec l'aide de votre conseiller OPCO. Si nécessaire, un diagnostic RH spécifique peut vous être proposé.

L'objectif est de vous permettre d'anticiper la mutation structurelle de certains de vos emplois.



**Les salariés qui vont se reconvertir trouveront-ils un emploi à l'issue de leur formation ?**

> **C'est tout l'enjeu du dispositif :** le salarié s'engage à acquérir des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier porteur situé dans sa région.

## ÉTAPE 2



**Vous identifiez les emplois soumis à une évolution forte et rapide,** avec l'aide de votre conseiller OPCO. Si nécessaire, un diagnostic RH spécifique peut vous être proposé.

L'objectif est de vous permettre d'anticiper la mutation structurelle de certains de vos emplois.



> Ce sont soit des **métiers émergents** issus de nouvelles activités professionnelles en plein essor, soit des **métiers en tension** dans des secteurs d'activité qui, traditionnellement, peinent à recruter.

## ÉTAPE 3



**Vous faites valider  
la liste de ces emplois**  
aux représentants du personnel,  
selon les modalités de négociations  
d'un accord collectif mis en place  
dans votre entreprise.

N'hésitez pas à solliciter votre conseiller OPCO pour réussir cette étape. Si nécessaire, un appui RH complémentaire peut vous être apporté.



> **La consultation des salariés est directe** : vous présentez la liste des emplois fragilisés au vote et l'approbation est obtenue à la majorité des deux tiers des salariés.

## ÉTAPE 4

# Une fois ces emplois validés, vous les intégrez dans un accord GEPP.



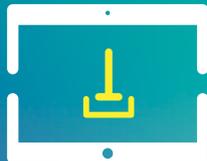
Un accord GEPP est un accord d'entreprise sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels.

Ce type d'accord vous permet d'identifier les parcours individualisés des salariés volontaires, souhaitant recourir au dispositif Transitions collectives.



> **ICI** : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele\\_accord-type\\_gepp.docx](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele_accord-type_gepp.docx)

## ÉTAPE 5



Vous déposez  
votre accord GEPP sur

# la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail.

Vous recevrez un récépissé.

**Conservez-le, vous en aurez besoin.**



> **PAR ICI :**

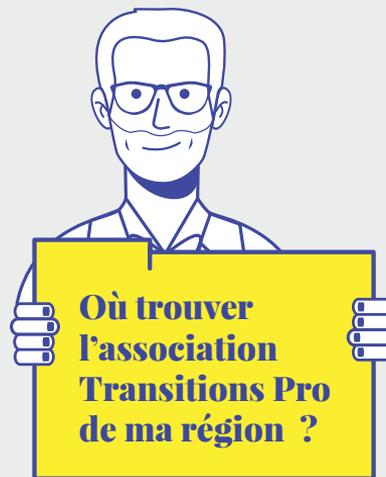
[www.teleaccords.  
travail-emploi.gouv.fr/  
Teleprocedures/](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/Teleprocedures/)

## ÉTAPE 6



**Vous déposez  
votre dossier  
– contenant l'accord GEPP  
+ le récépissé du Ministère –  
auprès de l'association Transitions Pro  
de votre région.**

Transitions pro est chargée  
d'examiner la validité de votre dossier  
de Transitions collectives.



> ICI :

[www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr)

PRO

## ÉTAPE 7

# Vous présentez à l'ensemble de vos salariés en réunion d'information collective

le dispositif Transitions collectives de reconversion sécurisée, ainsi que la liste des emplois concernés.

Un salarié doit s'engager volontairement dans un parcours de Transitions collectives.



> Bien sûr ! Pour cela, faites appel au Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) de votre région. C'est également lui qui accompagnera individuellement, tout au long de son projet, chaque salarié ayant exprimé le souhait de se reconvertir via Transitions collectives. Vous trouverez le CEP de votre région ici : <https://mon-cep.org>

Voilà, vous avez désormais le mode d'emploi pour mettre en place Transitions collectives dans votre entreprise.

***Pour toute question restée sans réponse, nous vous invitons à consulter la FAQ de notre partenaire Centre Inffo***

***[www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/faq/faq-transco](http://www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/faq/faq-transco)***

Et bien sûr, nous restons à votre écoute.

***[www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr)***



TRANSITIONS  
PRO Partenaire  
d'avenir